

Avis voté en plénière du 13 mars 2012

De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer

Déclaration du groupe de l'UNSA

Les hydrocarbures produits *offshore* sont une composante significative du mix énergétique. Pour répondre à la demande croissante d'énergie et du fait d'incessants progrès technologiques, la recherche et la production d'hydrocarbures s'opèrent par des profondeurs d'eau toujours plus importantes, sur des structures géologiques de plus en plus profondes et complexes et dans des environnements de plus en plus hostiles ou fragiles. Cela se fait à l'aide d'installations flottantes ou fixes et d'équipements disposés en fond de mer, les plateformes fixes ou mobiles étant la partie la plus visible de ces dispositifs. Des accidents aux conséquences dramatiques ont mis en évidence la nécessité de renforcer la sécurité des opérations et installations *offshore*.

Comme tous les risques liés aux activités industrielles, ceux-ci doivent être appréhendés et maîtrisés du mieux possible, afin de permettre le bon déroulement des activités et de réduire continûment l'occurrence et la gravité des accidents susceptibles de survenir. Les causes d'accidents sont variées et pas toujours prévisibles ; cependant beaucoup sont liées à des défauts de matériels, au non-respect de procédures ou à des fautes humaines. D'où l'importance de la définition des standards de matériels, des procédures, des contrôles qualité, de la formation et de la supervision des intervenants.

Les matériaux, matériels, techniques et modes opératoires évoluent au cours du temps en lien avec l'innovation et les difficultés rencontrées. Le système ne doit donc pas être figé et doit permettre les évolutions. Il importe de favoriser les échanges d'expérience au sein de la profession et d'encourager les efforts pour définir puis imposer les normes et pratiques les plus aptes à assurer la meilleure sécurité, ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas d'accident. Même s'il peut y avoir des déclinaisons ou spécificités par régions ou pays, on ne peut se contenter de cadres réglementaires ou législatifs limités à des pays ou des régions : la recherche d'un cadre minimal applicable au niveau planétaire doit être recherché afin d'assurer la meilleure sécurité possible et une compétition économique de bon aloi.

À ce sujet, l'UNSA n'est pas favorable à l'invite de la Commission européenne d'adopter des mesures contraignantes « *afin que les sociétés dont le siège est dans l'UE appliquent les normes européennes de sécurité et de prévention des accidents à toutes leurs opérations dans le monde* ». Même si l'on comprend l'intention louable d'une telle invite, celle-ci peut s'avérer contre-productive et inciter les sociétés à installer leur siège social hors de l'UE ou les handicaper pour les appels d'offres internationaux hors UE.

Ceci étant, l'UNSA partage les points de vue développés dans l'avis et émet donc un avis positif.